



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 01326

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales
AK 01 n°35, 36 37, 219 et 221 et AL 01 n°319
sur le territoire de la commune des Ancizes Comps

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ainsi que ses articles L515-8 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/04151 du 15 décembre 2005 imposant des prescriptions complémentaires à la commune des Ancizes-Comps pour la réhabilitation de son centre de stockage de déchets de « Bois des Fougères » sur son territoire communal ;

VU la convention en date du 30 avril 2009 signée par la municipalité des Ancizes-Comps et la société AUBERT & DUVAL ayant pour objectif la remise en état et la réhabilitation coordonnée de la décharge dite de « Bois des Fougères » par les deux parties signataires ;

VU la déclaration de cessation définitive des activités de stockage de déchets effectuée par l'entreprise AUBERT & DUVAL le 2 novembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/02441 du 23 décembre 2013 fixant à la société AUBERT & DUVAL, pour la « partie entreprise » de la décharge de « Bois des Fougères », la remise en état du site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/02442 du 23 décembre 2013 fixant à la commune des Ancizes-Comps, pour la « partie commune » de la décharge de « Bois des Fougères », la remise en état du site ;

VU le courrier du 28 avril 2015 par lequel la société AUBERT & DUVAL demande au préfet l'institution d'une servitude d'utilité publique sur les parcelles où elle a exploité la décharge de « Bois de Fougères » et le dossier de servitude correspondant ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut instituer par arrêté préfectoral des servitudes d'utilité publique que la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé rend nécessaire ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2012-2013 consistant en la mise en sécurité et la requalification paysagère,

CONSIDÉRANT que des sources de pollution sont toujours présentes dans les sols de la décharge de « Bois des Fougères » anciennement exploitée par la société AUBERT & DUVAL et la commune des Ancizes-Comps ;

CONSIDÉRANT que les sols, eaux souterraines et superficielles du site de l'ancienne décharge de Bois des Fougères sont un vecteur possible de la pollution et que l'exposition via ces voies de transfert pourrait conduire à un risque inacceptable d'un point de vue sanitaire ou environnemental ;

CONSIDÉRANT qu'un changement d'usage pourrait conduire à un risque inacceptable ;

Les pétitionnaires entendus,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1

Sur le territoire de la commune des Ancizes-Comps, des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur la parcelle cadastrée n° 319 de la feuille cadastrale 000 AL 01 et les parcelles cadastrées n°35, n°36, n°37, n°219 et n°221 de la feuille cadastrale 000 AK 01.

Un plan faisant ressortir le périmètre des servitudes ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes est annexé au présent arrêté (annexe 1). Un plan de masse des terrains et bâtiments indiquant leurs usages actuels est annexé au présent arrêté (annexe 2).

Article 2

Les restrictions suivantes sont instituées sur les parcelles désignées à l'article 1 du présent arrêté :

– Constructions et aménagement :

Sur toutes les parcelles, est interdit tout projet de construction, d'équipement ou d'aménagement à usage :

- d'habitation,
- d'établissement recevant du public,
- récréatif et/ou d'activité de plein air,
- agricole.

- Eaux :

Sur toutes les parcelles, l'utilisation et la réalisation d'équipements pour le captage des eaux souterraines ou des eaux superficielles quel qu'en soit l'usage sont interdites;

- Sols, sous-sols :

Sur toutes les parcelles, la réalisation d'affouillements, creusements ou d'exhaussements du sol et de manière générale tous travaux de remaniement des sols, à l'exception de ceux nécessaires à la remise en état des sols fortement dégradés par la faune sauvage ou des phénomènes d'érosion sont interdits ;

Tout aménagement ou construction pouvant porter atteinte à la stabilité de la couverture du massif de déchets et des digues périphériques ainsi qu'à l'intégrité des réseaux de récupération des lixiviats est interdit ;

La réalisation d'excavations ou autres formes de cavités ainsi que tout décapage susceptibles de créer des dépressions favorisant l'accumulation d'eau, gênant le libre écoulement des eaux de pluie vers les fossés périphériques et entravant l'efficacité du réseau de lixiviats, ou susceptibles de remettre en cause l'isolement du stockage des déchets en mettant à jour le massif de déchets est interdit ;

- Circulation – Accès - Stationnement :

Sur toutes les parcelles, les accès, le stationnement et la circulation de tout véhicule et engin motorisé ou pas seront interdites, à l'exception des véhicules d'entretien, de secours et ceux nécessaires aux contrôles post-exploitation de la décharge.

- Activités :

Sur toutes les parcelles, l'agriculture, l'élevage, la chasse et la pêche sont interdits. Dans le cas d'une éventuelle prolifération d'espèces animales nuisibles, les mesures visant à limiter le nombre seront étudiées et décidées au cas par cas.

- Équipements et ouvrages de surveillance :

Toute opération susceptible de porter atteinte à l'intégrité et à l'efficacité des équipements et ouvrages suivants est interdite :

- Éléments du réseau de captage et de traitement des lixiviats,
- Piézomètres de surveillance de la qualité des eaux souterraines,
- Inclinomètres et plots de surveillance de la stabilité du talus,
- Fossés périphériques de collectes des eaux de ruissellement,
- Ouvrages de récupération et installations de traitement des lixiviats,
- Clôture ceinturant le site.

Sur toutes les parcelles, tout projet de changement d'usage nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études garantissant l'absence de risque ou désordre pour la santé, l'environnement et la stabilité des ouvrages du site.

Le plan de masse des ouvrages hydrauliques et équipements notamment du réseau de captage et de traitement des lixiviats et des piézomètres est présenté en annexe 2.

Article 3

Dans le cas où le propriétaire d'une ou plusieurs des parcelles désignées à l'article 1 du présent arrêté décide de mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de ces parcelles, le propriétaire s'engage à informer les éventuels occupants sur l'état du site et les restrictions d'usage visées précédemment.

De même, le propriétaire d'une ou plusieurs des parcelles cadastrales désignées à l'article 1 du présent arrêté s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, à informer le nouveau propriétaire des restrictions d'usage visées ci-dessus, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté et de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article 5 du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire des Ancizes-Comps et à la société AUBERT & DUVAL.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme et fait l'objet d'une publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de :

- la société AUBERT & DUVAL, 63770 Les Ancizes-Comps ;
- la commune de Les Ancizes-Comps, 63770 Les Ancizes Comps

en leur qualité respective d'ancien exploitant et propriétaire des parcelles cadastrales désignées à l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté est annexé aux documents d'urbanisme de la commune des Ancizes-Comps.

Article 6

Les servitudes ci-dessus ne pourront être modifiées ou supprimées que dans les conditions prévues à l'article L. 515-12, 5ème à 7ème alinéas, du code de l'environnement.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du département du Puy-de-Dôme, le directeur de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 17 JUIL. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,

Franck BOULANJON

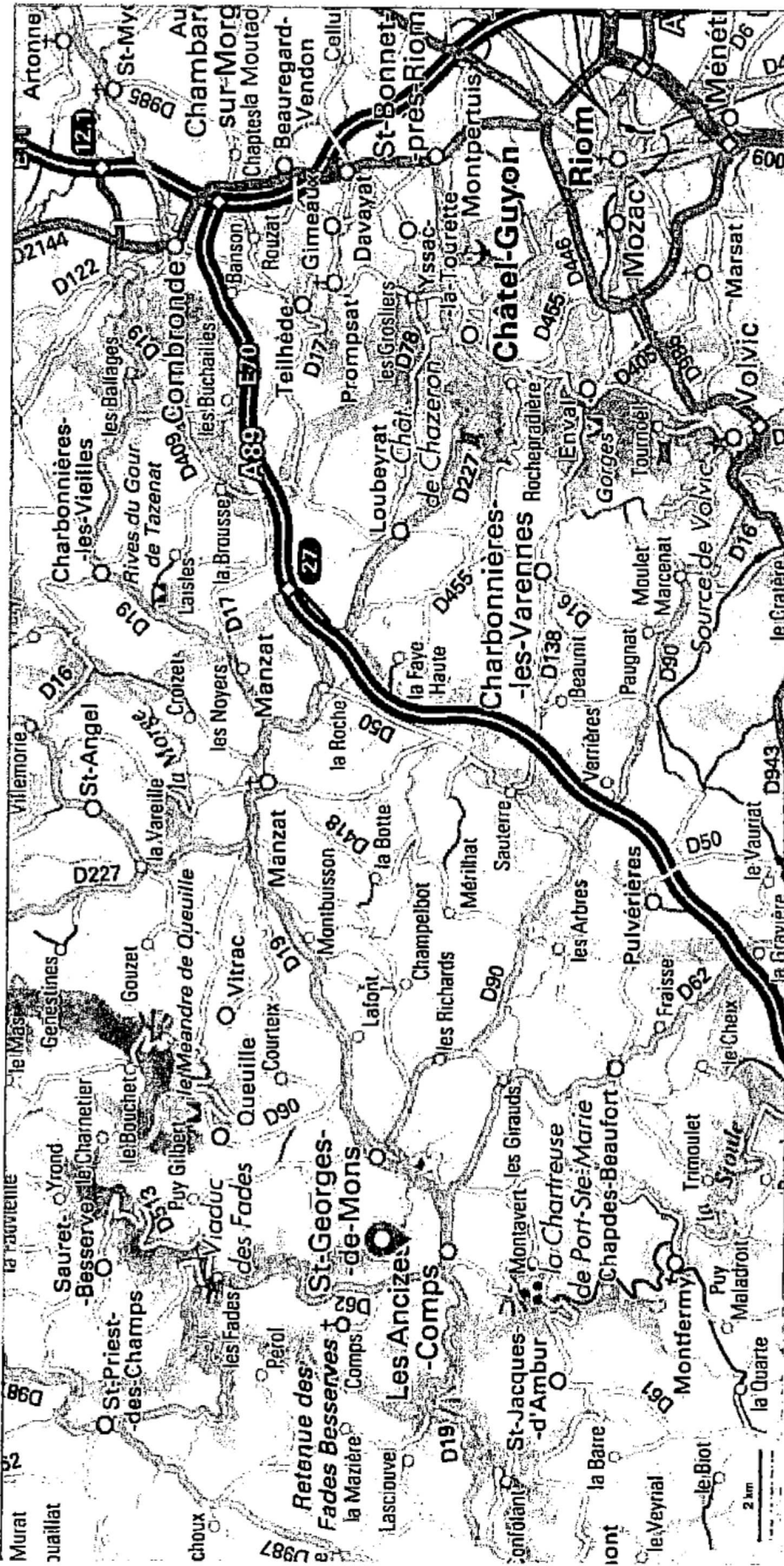
ANNEXE 1

Plan cadastral des parcelles n°319, feuille cadastrale 000 AL 01 ;
n°35, 36, 37, 219 et 221, feuille cadastrale 000 AK 01.

Décharge « Bois des Fougères » Communes des Ancizes-Comps

géoportail

Plan de situation



© IGN 2018 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 56' 25" E
Latitude : 45° 56' 05" N

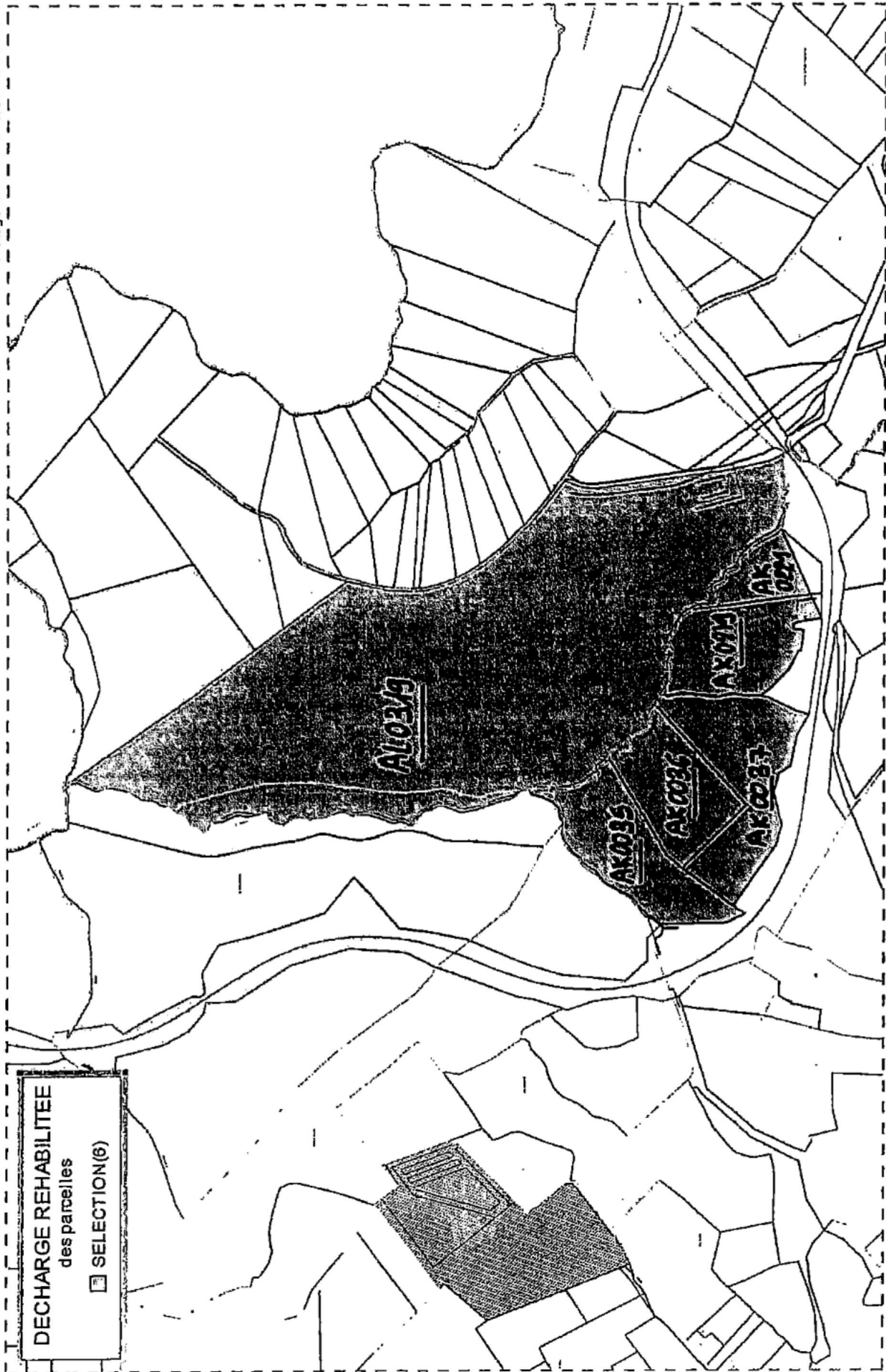
ANNEXE 2

Plan de masse, avec l'implantation des équipements et ouvrages

Echelle 1 / 5000

ANCIZES-COMPS

Longueur X : 1350.00 m
Longueur Y : 1350.00 m



ANNEE 14 | DEP 63 0 | COM 004 ANCIZES-COMPS
 DE MAJ | DIR

RP Limité à un Bien

NUMERO COMMUNAL +00004

PROPRIETAIRES

PROPRIETAIRE PBCSBW COMMUNE DE LES ANCIZES COMPS
 LE BOURG 63770 LES ANCIZES COMPS

DESIGNATION DES PROPRIETES																													
SECTO N	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOU	PARC PRIM	EP	S	DP	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTE NANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COL L	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS						
AL	0319		BOIS DE FOUGERES	8011	0007	A					13/S			11	92	0													
PROPRIETES NON BATIES															0.00														

DESIGNATION DES PROPRIETES															LIVRE FONCIER FEUILLET		
PROPRIETES NON BATIES															1D		
CONTE NANCE	HA	A	CA	REV IMPOSABLE	0 E	COMMUNE	0 E	REV EXONERE	0 E	DEPARTEMENT	REV EXONERE	0 E	REGION	REV IMPOSABLE	0 E	REV EXONERE	0 E
	11	92	0	REV IMPOSABLE	0 E		0 E	REV IMPOSABLE	0 E		REV IMPOSABLE	0 E		REV IMPOSABLE	0 E		0 E

Extrait certifié conforme, A ANCIZES-COMPS le mercredi 15 octobre 2014

ANNEE 14 DEP 63 0 COM 004 ANCIZES-COMPS
 DE MAJ DIR

RP Limité à un Bien

NUMERO COMMUNAL

+00004

PROPRIETAIRES

PROPRIETAIRE PBCSBW COMMUNE DE LES ANCIZES COMPS
 LE BOURG 63770 LES ANCIZES COMPS

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER FEUILLET		
SECTIO N	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOLE	PARC PRIM	EP EP	S TAR	SUF	GRV SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COL L	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS	
AK	0035		LES COMBES	B653			A		05 BT	07		1	21	0	1.20							1D
PROPRIETES NON BATES																						
CONTENANCE	HA	A	CA	REV IMPOSABLE	1 E	COMMUNE	REV EXONERE	0 E	DEPARTEMENT	REV EXONERE	0 E	REGION	REV EXONERE	0 E	REV IMPOSABLE	0 E	REV IMPOSABLE	0 E				

Extrait certifié conforme, A ANCIZES-COMPS le mercredi 15 octobre 2014

ANNEE	14	DEP	63 0	COM	004	ANCIZES-COMPS
DE MAJ		DIR				

RP Limité à un Bien

NUMERO COMMUNAL	+00004
-----------------	--------

PROPRIETAIRE PCSBW COMMUNE DE LES ANCIZES COMPS
LE BOURG 63170 LES ANCIZES COMPS

PROPRIETAIRES

PROPRIETES NON BÂTIES																					
SECTO N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOU	PARC PPM	FP	S	SUR	GR	CLASSE	NAT CLIT	CONTenance HA	CA	REVENU CADASTRAL	COL L	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS	LIVRE FONCIER FENILLET	
AK	0035	LES COMBES	B033			A	06/ BT	07			1	21	0	120		TA					

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION		REVENUS		REVENUS		REVENUS		REVENUS		REVENUS					
CONTenance	HA	A	CA	REV EXONERE	REV IMPOSABLE	0 E	1 E	DEPARTEMENT	REV EXONERE	REV IMPOSABLE	0 E	1 E	REGION	REV EXONERE	REV IMPOSABLE	0 E	1 E
1	21	0	0	REV IMPOSABLE	REV IMPOSABLE	0 E	1 E		REV IMPOSABLE	REV IMPOSABLE	0 E	1 E		REV IMPOSABLE	REV IMPOSABLE	0 E	1 E

Extrait certifié conforme, A ANCIZES-COMPS le mercredi 15 octobre 2014

1D

ANNEE 14 DE MAJ 63 0 COM 004 ANCIZES-COMPS

RP Limité à un Bien

NUMERO COMMUNAL +000004

PROPRIETAIRES

PROPRIETAIRE PBCSBW COMMUNE DE LES ANCIZES COMPS
LE BOURS 03770 LES ANCIZES COMPS

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER FEUILLET																																
SECTO N	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RPDLI	PARC FRU	FR	S	SUF	GRV	CLASSE	NAT CULT	CONTEINANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COL L	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS EXO																															
AK	0037		LES COMBES	8053			A		05/ET	07		1	43	60	1.42									1D																												
PROPRIETES NON BATES																																																				
<table border="0"> <tr> <td>CONTENANCE</td> <td>HA</td> <td>A</td> <td>CA</td> <td>REVIMPOSABLE</td> <td>1 E</td> <td>COMMUNE</td> <td>REV EXONERE</td> <td>0 E</td> <td>DEPARTEMENT</td> <td>REV EXONERE</td> <td>0 E</td> <td>REGION</td> <td>REV EXONERE</td> <td>0 E</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1</td> <td>43</td> <td>60</td> <td>REVIMPOSABLE</td> <td>1 E</td> <td></td> <td>REV IMPOSABLE</td> <td>1 E</td> <td></td> <td>REV IMPOSABLE</td> <td>0 E</td> <td></td> <td>REV IMPOSABLE</td> <td>0 E</td> </tr> </table>																							CONTENANCE	HA	A	CA	REVIMPOSABLE	1 E	COMMUNE	REV EXONERE	0 E	DEPARTEMENT	REV EXONERE	0 E	REGION	REV EXONERE	0 E		1	43	60	REVIMPOSABLE	1 E		REV IMPOSABLE	1 E		REV IMPOSABLE	0 E		REV IMPOSABLE	0 E
CONTENANCE	HA	A	CA	REVIMPOSABLE	1 E	COMMUNE	REV EXONERE	0 E	DEPARTEMENT	REV EXONERE	0 E	REGION	REV EXONERE	0 E																																						
	1	43	60	REVIMPOSABLE	1 E		REV IMPOSABLE	1 E		REV IMPOSABLE	0 E		REV IMPOSABLE	0 E																																						

Extrait certifié conforme, A ANCIZES-COMPS le mercredi 15 octobre 2014

ANNEE 14 DEP 63 0 COM 004 ANCIZES-COMPS
 DE MAJ DIR

NUMERO COMMUNAL +00004

Rp Limité à un Bien

PROPRIETAIRES

PROPRIETAIRE PCSBM COMMUNE DE LES ANCIZES COMPS
 LE BOURG 63770 LES ANCIZES COMPS

DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES NON BÂTIES	
SECTIO N	N° PLAN VOIRIE	ADRESSE	
AK	0037	LES COMBES	
CODE REVOLU	PARC FRIUM	SUF DP TAR	SUF SS SR
B003	A	03 BT	07
CLASSE	NAT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL
		1 43 60	1,42 TA
REV EXONERE	REV EXONERE	REV EXONERE	REV EXONERE
1 E	1 E	0 E	0 E
COMUNE	DEPARTEMENT	REGION	% FOS
REV IMPOSABLE	REV IMPOSABLE	REV IMPOSABLE	

CONTENANCE	HA	A	CA	REV IMPOSABLE	1 E	COMUNE	REV EXONERE	0 E	DEPARTEMENT	REV EXONERE	0 E	REGION	REV EXONERE	0 E
	1	43	60	REV IMPOSABLE	1 E		REV IMPOSABLE	0 E		REV IMPOSABLE	0 E		REV IMPOSABLE	0 E

Extrait certifié conforme, A ANCIZES-COMPS le Mercredi 15 octobre 2014

LIVRE FONCIER FEUILLET

1D

NUMERO COMMUNAL +00004

RP Limité à un Bien

ANNEE 14 DEP 63 0 COM 004 ANCIZES-COMPS DE MAJ DIR

PROPRIETAIRES

PROPRIETAIRE PROCSBW COMMUNE DE LES ANCIZES COMPS
LE BOURG 63770 LES ANCIZES COMPS

LIVRE FONCIER FEUILLET 1D

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION												
SECTO N	N° VOIRIE	ADRESSE	COTE RIVOLI	PARC PRUM	FP DP	S TAR	SUF	GRV SS SR	CLASSE	MAT CULT	HA	A	CA	CONTENANCE	REVENU CADASTRAL	COUL L	MAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS	
AK	0221	LES COMBES	6053	0039	A			05/ BT	07		0	39	52		0.40							
PROPRIETES NON BATES																						
CONTENANCE	HA	A	CA	REV IMPOSABLE	0 E	COMMAUNE	0 E	REV EXONERE	0 E	DEPARTEMENT	0 E	REV EXONERE	0 E	REGION	0 E	REV EXONERE	0 E	REV IMPOSABLE	0 E	REV IMPOSABLE	0 E	REV IMPOSABLE

Extrait certifié conforme, A ANCIZES-COMPS le mercredi 15 octobre 2014

